ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France

Question écrite n° 11846

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les perspectives professionnelles des anciens élèves de l'ENAC. En effet, si les diplômés des promotions antérieures à celle de 1991 incluse, et qui ont par ailleurs satisfait aux tests d'Air France, seront engagés par la compagnie nationale, il semblerait en revanche que les perspectives d'embauche soient beaucoup plus floues s'agissant des promotions suivantes. Aussi souhaite-t-elle savoir s'il est prévu que Air France procède à l'embauche des pilotes des promotions 1992 à 1996, au même titre que pour la promotion 1991. Elle lui demande également à quelle échéance l'intégration de ces pilotes pourrait être envisagée, et, le cas échéant, quelles mesures seraient prises pour les pilotes ayant satisfait aux tests mais qui ne pourraient être recrutés par Air France.

Texte de la réponse

En 1992, à la suite de la dégradation de la conjoncture économique et de l'aggravation de sa situation financière, la compagnie nationale Air France interrompit ses formations et ses recrutements. Une liste d'attente fut établie, comportant essentiellement les élèves pilotes de ligne (EPL) jusqu'à la promotion 1991 incluse, qui avaient subi avec succès les tests de sélection de la compagnie, et les stagiaires dont Air France avait entrepris la formation ab initio. En 1997, cette liste fut actualisée de façon à y inclure certains EPL de promotions postérieures à 1991, au nombre de trente-trois. Les embauches ayant repris depuis 1997, la liste d'attente sera épuisée en principe au début de l'année 1999. Conformément au protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales sur le recrutement des pilotes, Air France s'est engagé pendant deux ans à réserver au moins 50 % de ses recrutements aux EPL des promotions de 1992 à 1995. Les premières mises en formation devraient intervenir dans le courant du premier semestre 1999. Ces EPL, à la différence de leurs prédécesseurs, n'auront pas à participer aux épreuves de sélection dans la mesure où la compagnie nationale a été associée à la sélection effectuée par l'ENAC. Au-delà de cette période transitoire, Air France a défini, pour le personnel navigant, une politique de recrutement diversifiée, ouverte à différentes filières : pilotes professionnels en service dans les autres entreprises de transport aérien, anciens militaires dont la période engagement au sein de la défense est terminée, élèves pilotes de ligne. Les EPL des promotions 1996, au nombre de 16, et ceux des promotions ultérieures devront donc se présenter aux épreuves de sélection. Les EPL non sélectionnés par la compagnie Air France peuvent s'orienter vers les autres compagnies aériennes françaises ou étrangères. Certains l'ont fait avec succès. D'autres sont actuellement sans emploi, comme nombre de jeunes pilotes professionnels pour lesquels les travaux actuellement menés, dans le cadre d'une table ronde sur la formation du personnel navigant, s'attachent à dégager des solutions de nature à favoriser leurs recherches d'emploi.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Tasca
Circonscription : Yvelines (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11846

Numéro de la question : 11846
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1581
Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4149